



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°23/2023

Portant autorisation d'organiser une manifestation culturelle

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'avis favorable rendu par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en date du 17 août 2023,

Considérant la demande de monsieur Thierry CLUZET, Président de l'association M.J.C MECLEUVES concernant l'organisation de la manifestation culturelle « Mécleuves, Terre de Blues » du vendredi 1^{er} septembre au dimanche 3 septembre 2023 au Lanceumont,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement de ce festival « Mécleuves, Terre de Blues ».

ARRETE

Article 1 : L'association M.J.C MECLEUVES, représentée par son président Thierry CLUZET est autorisée à organiser la manifestation culturelle « Mécleuves, Terre de Blues », 5^{ème} édition du vendredi 1^{er} septembre au dimanche 3 septembre 2023.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est autorisé sur les parcelles : section 37 n° 131, section 37 n° 129 et section 37 n°12. L'organisateur devra respecter l'arrêté municipal n° 21 du 22 août 2023 et s'assurer de la bonne gestion du stationnement.

Article 3 : Bruit

L'organisateur est autorisé à dépasser les limitations du bruit de 16h00 à 2h00 pendant le festival le vendredi 1^{er} septembre et le samedi 2 septembre 2023.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- M.J.C MECLEUVES

Fait à MECLEUVES, le 22 août 2023
Le Maire, P. MANZANO

